

I.N.A.O. – Syndicats de défense des a.o.c. calvados du  
Domfrontais et poiré Domfront

Date : 08 02 2006

DOSSIER DE DEMANDE DE PRISE EN COMPTE  
DES ENJEUX PAYSAGERS ET DE  
PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE  
CONTROLEE CALVADOS DOMFRONTAIS ET  
POIRE DOMFRONT DANS LE PROJET DE  
TRACE DE LA LIGNE A TRES HAUTE TENSION  
NORMANDIE-MAINE

*Rapport remis à la commission des débats  
publics et à R.T.E.*

Copie aux préfectures de la Manche, de la Mayenne et de l'Orne :



**INSTITUT NATIONAL DES APPELLATIONS D'ORIGINE**  
**Centre de CAEN**  
6 Rue Fresnel  
14000 CAEN

Téléphone 02 31 95 20 20 Télécopie 02 31 95 23 95  
www.inao.gouv.fr

Dossier suivi par : **Alain JACQUET**  
Ingénieur chargé de la protection des terroirs

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mission de protection des terroirs confiée à l'INAO par l'article L 641.11 du code rural :

- M. Frédéric PACORY, président du Comité Régional de l'INAO fédérant les différents syndicats de défense des AOC cidricoles normandes,
- M. Gérard LEROYER, président du syndicat de défense de l'appellation Calvados du Domfrontais,
- M. Stéphane LEROYER, président du syndicat de défense de l'appellation Poiré Domfront,
- ont l'honneur de porter à votre connaissance les éléments qui suivent.

Les préfetures de l'Orne et de la Manche nous ont communiqué les projets de couloir de passage prévus pour la ligne très haute tension devant acheminer l'électricité que produira le réacteur EPR de Flamanville (annexe 1).

La réponse de la préfecture de l'Orne indique en outre que si le couloir C, le plus à l'est, était retenu, les communes de L'Épinay le Comte, Barenton, Saint-Cyr-du Bailleul, Mantilly, Passais la Conception, Rouelle, Saint-Mars-d'Égrenne, Saint-Roch-sur-Égrenne et Saint-Simeon risqueraient d'être concernées.

Ces communes appartiennent toutes aux aires d'appellations Calvados du Domfrontais et Poiré Domfront définies respectivement par les décrets du 31 décembre 1997 et du 20 décembre 2002 (annexe 2). **Elles abritent actuellement avec celle du Teilleul, près de 2000 vergers identifiés en AOC (annexe 3). Ces vergers doivent satisfaire à des conditions variétales et de milieu physique limitant très fortement leur délocalisation sur les (ou d'autres) territoires communaux.**

La densité communale de poiriers haute-tige, système de production traditionnel des pommes et des poires à cidre, a servi de critère de délimitation pour l'aire du Calvados du Domfrontais en 1995 et pour celle du Poiré Domfront en 1999 (annexe 4 et 5). **Ces deux appellations ont adopté une réglementation qui exige le recours au verger traditionnel haute-tige pour la production des fruits** (article 5 du décret Poiré Domfront et article 3 du décret calvados du Domfrontais).

Le développement de ces productions se trouve lié à l'image et à la fréquentation du paysage pittoresque des grands poiriers haute tige tandis que le maintien et le renouvellement de ces arbres dont la mise à fruit peut attendre plus de 15 ans après leur plantation, ne tiennent que par l'économie des A.O.C. cidricoles liée à la commercialisation du Poiré et du calvados. **Le capital de production et paysager que représente ces poiriers souvent pluricentennaires dont la taille peut atteindre 20 mètres, est d'autant plus précieux qu'il a été fragilisé par la tempête de 1999.** L'attachement des producteurs de poiré et calvados à ce paysage s'est manifesté par un travail de replantation de poiriers très important suite à cette catastrophe.

Ce secteur qualifié souvent de parc arboré est unique en Europe pour sa concentration en poiriers, aussi les communes concernées par le projet de tracé appartenant à l'aire géographique de ces appellations font actuellement l'objet de plusieurs mesures de préservation du paysage :

- L'ensemble du verger de poiriers haute tiges s'est vu décerné le label « paysage de reconquête » par le ministère de l'environnement en 1993,
- L'article 6.2 de la charte du Parc Naturel Régional Normandie-Maine est consacré au maintien des paysages de vergers haute-tige
- Le Parc Naturel Régional Normandie-Maine a financé avec le concours des fonds régionaux et nationaux la plantation de 16000 poiriers haute-tige entre 2000 et 2005.

### Requête

Considérant que les poiriers et pommiers haute-tige ne pourront pas être maintenus sous la bande de passage de la ligne très haute tension, l'intégrité des parcelles identifiées en A.O.C. sera compromise,

Considérant que la conservation des arbres dans leur intégrité est fondamentale pour le maintien de la richesse patrimonial et économique de l'appellation,

Considérant que le respect des conditions de productions de l'A.O.C. exigent un recours aux fruits issus d'arbres haute tige dont la majorité sont plus que centenaires, ce respect ne pourra plus être rempli par un nombre important de producteurs si des arbres étaient abattus,

Considérant que la ligne très haute tension constituera une balafre nord-sud au milieu de l'aire de production qui portera une atteinte majeure au paysage remarquable et aux produits qui sont intimement liés dans ce terroir,

Les syndicats de défense du Calvados Domfrontais et du Poiré Domfront alertent la commission nationale du débat public et la R.T.E. sur les conséquences désastreuses pour le terroir et les appellations d'origine du Domfrontais de l'emprunt du couloir de passage C et leur demandent vigoureusement de ne pas retenir cette option.

Monsieur le président du syndicat de défense de l'A.O.C. Calvados du Domfrontais



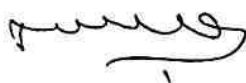
M. Gérard LE ROYER

Monsieur le président du syndicat de défense de l'A.O.C. Poiré Domfront



M. Stéphane LEROYER

Monsieur le président du Comité Régional des appellations cidricoles.



M. Frédéric PACORY

# LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 :** Carte des propositions de couloirs de passage du projet de ligne très haute tension Cotentin-Maine
- Annexe 2 :** Décrets des appellations d'origine calvados du Domfrontais et poiré Domfront
- Annexe 3 :** Liste des parcelles cadastrales identifiées en AOC Calvados du Domfrontais et Poiré Domfront sur 10 des communes pressenties dans l'option du couloir C.
- Annexe 4 :** Cartes des densités communales des poiriers haute-tige de l'aire d'appellation calvados du Domfrontais
- Annexe 5 :** Cartes des densités communales des poiriers haute-tige de l'aire d'appellation poiré Domfront.